

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS : UN AN
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 56,00 F
 ÉTRANGER : 68,00 F

Annexe de la « Propriété Industrielle » seule 30,00 F
 Changement d'adresse : 1,10 F
 Les Abonnements partent du 1^{er} janvier de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 8,25 F la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
 HOTEL DU GOUVERNEMENT

Téléphone 30-19-21

Compte Chèque Postal : 301947 — Marseille

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Cérémonie d'ouverture de la 8^e Session de la Commission Médico-Juridique de Monaco (p. 406).

Réception en l'honneur des Membres de la Commission Médico-Juridique (p. 406).

Prise de fonction de Monsieur le Consul Général de France (p. 407).

Dîner et réception à l'occasion du 36^e Grand Prix Automobile de Monaco (p. 407).

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 6.259 du 2 mai 1978 accordant la Médaille d'Honneur avec agrafe en vermeil des services exceptionnels (p. 407).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 78-201 du 8 mai 1978 fixant le prix de vente des tabacs (p. 408).

Arrêté Ministériel n° 78-202 du 24 avril 1978 autorisant la compagnie d'assurances dénommée « Prévoyante-Accidents » à étendre ses opérations en Principauté (p. 408).

Arrêté Ministériel n° 78-203 du 24 avril 1978 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée « Prévoyante-Accidents » (p. 408).

Arrêté Ministériel n° 78-204 du 24 avril 1978 désignant un collègue arbitral dans un conflit collectif de travail (p. 408).

Arrêté Ministériel n° 78-206 du 24 avril 1978 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 409).

Arrêté Ministériel n° 78-213 du 24 avril 1978 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée « Fédération Monégasque de Pêche en Mer » (p. 409).

Arrêté Ministériel n° 78-214 du 24 avril 1978 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 409).

Arrêté Ministériel n° 78-215 du 24 avril 1978 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 409).

Arrêté Ministériel n° 78-216 du 24 avril 1978 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 410).

Arrêté Ministériel n° 78-217 du 24 avril 1978 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 410).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Ministère d'État
Communiqué relatif à la Médaille du Travail (p. 410).

Direction de la Fonction publique
Avis de vacance d'emploi relatif à un poste de chef de section contractuel au Service des Travaux Publics (p. 410).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du travail et des affaires sociales
Circulaire n° 78-41 du 26 avril 1978 précisant les salaires mensuels du personnel des Pharmacies d'Officine à compter du 1^{er} avril 1978 (p. 410).

Circulaire n° 78-42 du 28 avril 1978 précisant le régime des cotisations dues aux Organismes Sociaux pour les gens de maison à compter du 1^{er} avril 1978 (p. 412).

INFORMATIONS (p. 412 à 414).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 414 à 416).

MAISON SOUVERAINE

Cérémonie d'ouverture de la 8^e Session de la Commission Médico-Juridique de Monaco.

La 8^e Session de la Commission Médico-Juridique de Monaco, s'est ouverte en la Salle du Trône, au Palais Princier sous la Présidence de S.A.S. le Prince Souverain le jeudi 27 avril 1978 à 9 h. 15.

A cette occasion S.A.S. le Prince Souverain prononçait l'allocation qui suit :

« Messieurs :

« Dans ce Palais qui, depuis l'origine, en est le siège, j'ai le plaisir de pouvoir accueillir la Commission Médico-Juridique pour les travaux de sa 8^e session et je suis heureux de pouvoir à nouveau vous adresser mon message de bienvenue.

« J'avais, en 1974, évoqué, dans ce même lieu, les raisons qui, quarante ans plus tôt, avaient déterminé mon Aïeul, le Prince Louis II, à réunir et à patronner, pour une rencontre inédite dans les annales du droit international humanitaire, les deux disciplines que vous représentez.

« Parce que j'étais convaincu moi-même de l'utilité, hélas, permanente de vos recherches, dans un monde en état incessant de conflits armés, j'ai voulu confirmer l'établissement dans la Principauté de la Commission Médico-Juridique par une Ordonnance qui l'intégrait dans les structures officielles d'information et de conseil du Gouvernement Princier.

« Je tenais ainsi à exprimer ma confiance et ma fidélité à cette fondation familiale dont je sais la contribution qu'elle a apportée, depuis 1934, à l'affirmation et au développement de ce droit applicable en temps de conflits armés.

« Au cours de vos travaux vous allez aborder un programme qui doit son importance et son intérêt majeur à l'événement de haute actualité — la conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés — qui a déterminé l'inscription à l'ordre du jour de votre réunion de deux questions essentielles parmi celles qui furent traitées au cours des réunions de Genève de 1974 à 1978.

« Je pense, en particulier, aux implications de l'adoption de deux protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949, aussi bien en ce qui concerne le renforcement de la procédure pour rendre plus efficace à l'avenir le fonctionnement du système des Puissances protectrices, que l'amélioration de la protection du médecin civil, alors que seuls jusqu'ici n'étaient protégés en temps de conflit que le personnel et les unités sanitaires militaires ou assimilées.

« L'une et l'autre de ces questions correspondent à des améliorations du régime de protection des Conventions de Genève dont il serait facile de relever les prémices dans les rapports, les compte-rendus des débats et les résolutions de votre Commission, à laquelle un hommage de reconnaissance a été rendu par les plus hautes instances de la Croix Rouge internationale, pour la valeur contributive de ses efforts en vu du développement du droit humanitaire.

« C'est donc avec une très grande satisfaction que je constate combien les travaux de la Commission ont été utiles, l'objectif en demeure humain et simple : protéger et sauver des vies humaines.

« Et je ne voudrais pas terminer sans rendre un hommage ému, fait d'estime et de reconnaissance, à la mémoire de vos éminents prédécesseurs, membres de la Commission, aujourd'hui, hélas, disparus.

« Je vous souhaite, Messieurs, de poursuivre avec une même inspiration et une même détermination votre importante mission, convaincu que vous défendez bien une humanité anxieuse, parce que toujours en danger;

« Je déclare ouverte la VIII^e session de la Commission Médico-Juridique ».

Assistaient à cette cérémonie d'ouverture les Membres de la Commission : M^e Jean-Charles Marquet Président de Séance, M. le Professeur Paul de Geouffre de la Pradelle Vice-Président, M. Constant Barriera, Dr Etienne Boeri, Professeur Michaël Bothe, Professeur Christian Dominicé, Professeur Gérard Draper, Professeur Jean Dupuy, Dr Raphaël Ellenbogen, Dr Edgard Evrard, Professeur Ugo Genesio, Professeur John Gillissen, Dr Pietro Merlo, Professeur Alessandro Migliazza, Professeur Jovica Patnogie, R.P. Henri de Riedmatten, Professeur Ignaz Seidl-Hohenvelden, Professeur Antoine Zarb, M. Claude Henri Vignes, M. Yves Sandoz.

Assistaient également les personnalités suivantes : S. E. M. André Saint-Mieux, M^e Jean-Charles Rey, M. Louis Roman, S. E. M. Jacques Reymond, M. Raoul Bianchéri, M. Michel Desmet, M^e Robert Boisson, S. E. M. César Solamito, S. E. M. Joseph Fissoire, M. Jean-Louis Médecin, M. Jacques de Monseigneur, M. Claude Zambeaux, M. Max Principale, M. Norbert François, M. Denis Gastaud, M. Bernard Constantin, S. E. le Comte d'Aillières, M. Charles Ballérió, M. Robert Campana, le Colonel Pierre Hoepffner, le Capitaine de Frégate Guy Gervais de Lafond.

Réception en l'honneur des Membres de la Commission Médico-Juridique.

Le vendredi 28 avril à 18 heures, S.A.S. le Prince Souverain offrait dans les Salons du Palais Princier,

une réception en l'honneur des Membres de la Commission Médico-Juridique.

Assistaient à cette réception : M. Constant Barriéra, Dr Etienne Boéri, Professeur Maarten Bos, Professeur Michaël Bothe, Professeur Christlan Dominice, Professeur Gérard Draper, Professeur Jean Dupuy, Dr Raphaël Ellenbogen, Dr Edgard Evrard, Professeur Ugo Genesio, Professeur John Gilissen, M^e Jean-Charles Marquet, Dr Pietro Merlo, Professeur Alessandro Migliazza, Professeur Jovica Patrnogic, Professeur Paul de Geouffre de la Pradelle, R. P. Henri de Riedmatten, M. Louis Roman, Professeur Ignaz Seidl-Hohenverlden, M. Eustasio Villanueva Vadillo, Professeur Antoine Zarb, M. Claude Henri Vignes, M. Yves Sandoz, S. E. le Comte d'Aillières, M. Charles Ballerio, Colonel Pierre Hoepffner, Capitaine de Frégate Guy Gervais de Lafond.

Prise de fonction de Monsieur le Consul Général de France.

Le vendredi 5 mai 1978 à 16 heures S.A.S. le Prince Souverain recevait en Audience privée, M. François Giraudon, Conseiller des Affaires Etrangères, nommé par le Gouvernement de la République Française au poste de Consul Général de France en Principauté de Monaco en remplacement de Mlle Campana.

Dîner et réception à l'occasion du 36^e Grand Prix Automobile de Monaco.

Le samedi 6 mai 1978 à 20 h. 30 LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse de Monaco offraient au Palais Princier un dîner suivi d'une réception à l'occasion du 36^e Grand Prix Automobile de Monaco. LL.AA.SS. étaient accompagnées de S.A.S. la Princesse Antoinette de Monaco.

Assistaient au dîner : LL. MM. le Roi et la Reine de Suède, Leur suite : le Comte et la Comtesse Peter Bonde, M. et Mme Hans Eric Brodin et le Colonel A. Holmberg, Aide de Camp.

S.A. la Begum Aga Khan, Mlle Huart, S. E. et Mme André Saint-Mleux, S.A.R. la Princesse Marie Gabrielle de Savoie et M. Robert de Balkany, le Prince Louis de Polignac, le Prince et la Princesse Paul Von Metternich, M. et Mme Parker Rice, M. David Niven, M. et Mme Roger Crovetto, M. et Mme Bernard François Poncet, Baron et Baronne H. Thyssen Bornemissa, Baron G.H. Thyssen Bornemissa, M. et Mme Alfred H. Heineken, Mlle Charlene Heineken, M. Ivan Stevan Ivanovic, Mme Paul Gallico, M. et Mme Bernard F. Combemale, Prince Troubetzkoy.

S. E. le Comte d'Aillières, Mme Louis Aurégla, le Colonel Pierre Hoepffner, le Capitaine de Frégate

et Mme Guy Gervais de Lafond, le Marquis Livio Ruffo.

Une réception suivit le dîner à laquelle étaient invitées de nombreuses personnalités de la Principauté, du Sport Automobile, de l'Organisation du Grand Prix, des Automobiles Clubs étrangers et des pilotes.

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 6.259 du 2 mai 1978 accordant la Médaille d'Honneur avec agrafe en vermeil des services exceptionnels.

RAINIER III
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 5 février 1894, instituant une Médaille d'Honneur;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925, concernant la Médaille d'Honneur;

Vu Notre Ordonnance n° 378, du 7 avril 1951, abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925 et instituant une agrafe des services exceptionnels;

Vu Notre Ordonnance n° 647, du 13 novembre 1952 portant modification des articles 3 de l'Ordonnance du 5 février 1894 et 1^{er} de l'Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925;

Vu Notre Ordonnance n° 3.719 du 23 décembre 1966, portant modification des articles 1^{er} et 3 de Notre Ordonnance n° 378, du 7 avril 1951;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Médaille d'Honneur avec agrafe en vermeil des services exceptionnels est accordée, pour acte de courage, à Mme Jeanine TASSIN, attachée à la Bijouterie Clerc à Monte-Carlo.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux mai mil neuf cent soixante-dix-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
P. BLANCHY.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 78-201 du 8 mai 1978 fixant le prix de vente des tabacs.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3039 du 19 août 1963, rendant exécutoire à Monaco la Convention de voisinage franco-monégasque, signée à Paris le 18 mai 1963;

Vu l'article 19 - titre III de cette Convention;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, en date du 3 mai 1978;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le prix de vente du produit de tabac désigné ci-dessous est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} mai 1978.

	Prix de vente aux consommateurs
Cigare de La Havane :	le coffret
Monte Cristo « Special Prince de Monaco » en 10	220,00

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit mai mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 78-202 du 24 avril 1978 autorisant la Compagnie d'assurances dénommée « Prévoyante-Accidents » à étendre ses opérations en Principauté.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par la société dénommée « Prévoyante-Accidents », société mutuelle d'assurances à cotisations variables, dont le siège est à Saint-Jean-d'Angély;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3401 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963;

Vu la Loi n° 609 du 11 avril 1956;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 avril 1978;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société « Prévoyante-Accidents » est autorisée à pratiquer en Principauté les opérations d'assurances suivantes :

- Accidents,
- Maladie,
- Corps de véhicules terrestres,
- Incendie et éléments naturels (incendie, explosion, tempête, éléments naturels autres que la tempête, énergie nucléaire),
- Autres dommages aux biens,
- Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs,
- Responsabilité civile générale,

- Pertes pécuniaires diverses (pertes de bénéfices, persistance de frais généraux, perte de la valeur vénale, pertes de loyers ou de revenus, pertes commerciales indirectes autres que celles mentionnées précédemment; pertes pécuniaires non commerciales; autres pertes pécuniaires).
- Protection juridique,

visées à l'article R.321-1 du Code Français des Assurances.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre avril mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 78-203 du 24 avril 1978 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée « Prévoyante-Accidents ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par la Compagnie d'Assurances dénommée « Prévoyante-Accidents », société mutuelle d'assurances à cotisations variables, dont le siège est à Saint-Jean-d'Angély;

Vu la Loi n° 609 du 11 avril 1956;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4178 du 12 décembre 1968;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 78-202 en date du 24 avril 1978;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 avril 1978;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. LUQUES Guy, demeurant à Nice, 1, rue Saint-Philippe, est agréé en qualité de représentant personnellement responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues à l'occasion des contrats passés par la Compagnie « Prévoyante-Accidents ».

ART. 2.

Le montant du cautionnement prévu par l'article 7 de la Loi n° 609 susvisée est fixé à 1.000 francs.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre avril mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 78-204 du 24 avril 1978 désignant un collège arbitral dans un conflit collectif de travail.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 473 du 4 mars 1948 relative à la conciliation et à l'arbitrage des conflits collectifs du travail modifiée et complétée par la Loi n° 816 du 24 janvier 1967;

Vu l'Arrêté n° 77-10 du 12 décembre 1977 de M. le Directeur des Services Judiciaires établissant la liste des arbitres prévue par la Loi n° 473 du 4 mars 1948;

Vu le procès-verbal de la Commission de Conciliation en date du 21 mars 1978;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 avril 1978;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

MM. Georgès CROVETTO, Directeur de la Société Monégasque des Eaux, Jean MEZZANA, Directeur de la Banque Nationale de Paris et Tony PETTAVINO, Employé de banque sont nommés arbitres dans le conflit collectif de travail opposant les Délégués du personnel de la Compagnie Générale de Crédit à la Direction de ladite Compagnie.

ART. 2.

La sentence devra être rendue avant le 31 juillet 1978.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre avril mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Ministre d'Etat :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 78-206 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4524 du 27 juillet 1970 portant nomination d'une sténodactylographe au Service des Travaux Publics;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 avril 1978;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Mme Anne-Marie GIORDANO, sténodactylographe au Service des Travaux Publics, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période de six mois à compter du 21 mai 1978.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et M. le Directeur de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre avril mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Ministre d'Etat :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 78-213 du 24 avril 1978 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée « Fédération Monégasque de Pêche en Mer ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Loi n° 492 du 3 janvier 1949 réglementant les associations et leur accordant la personnalité civile, complétée par la Loi n° 576 du 23 juillet 1953;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée « Fédération Monégasque de Pêche en Mer »;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, en date du 19 avril 1978;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

L'Association dénommée « Fédération Monégasque de Pêche en Mer » est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre avril mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Ministre d'Etat :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 78-214 du 24 avril 1978 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Loi n° 526 du 23 décembre 1950 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, modifiée par la Loi n° 896 du 15 décembre 1970;

Vu la Loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat;

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 janvier 1969 nommant un inspecteur de police;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 avril 1978;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

M. Léonard GATTI, inspecteur de police, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 9 mai 1978.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et M. le Directeur de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre avril mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Ministre d'Etat :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 78-215 du 24 avril 1978 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Loi n° 526 du 23 décembre 1950 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, modifiée par la Loi n° 896 du 15 décembre 1970;

Vu la Loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 février 1949 nommant un agent de police;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 avril 1978;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

M. Hubert HÉCQUET, agent de police, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 28 mai 1978.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et M. le Directeur de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre avril mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Ministre d'Etat :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 78-216 du 24 avril 1978 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 526 du 23 décembre 1950 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, modifiée par la Loi n° 896 du 15 décembre 1970;

Vu la Loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 mars 1969 nommant un officier de paix adjoint;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 avril 1978;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. René ALBERTINO, officier de paix adjoint, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 4 mai 1978.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. René ALBERTINO.

ART. 3.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État et M. le Directeur de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre avril mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MEUX.

Arrêté Ministériel n° 78-217 du 24 avril 1978 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 526 du 23 décembre 1950 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, modifiée par la Loi n° 896 du 15 décembre 1970;

Vu la Loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État;

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 avril 1972 nommant un inspecteur divisionnaire;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 avril 1978;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Camille LOMBARD, inspecteur divisionnaire, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 2 mai 1978.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. Camille LOMBARD.

ART. 3.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État et M. le Directeur de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre avril mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MEUX.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Ministère d'État.

Communiqué relatif à la Médaille du Travail.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État fait connaître que les propositions d'attribution de la Médaille du Travail en faveur des personnes remplissant les conditions requises par l'Ordonnance Souveraine du 6 décembre 1924 doivent lui être adressées au plus tard le 30 juin 1978.

Passé ce délai, aucune demande ne pourra plus être prise en considération pour l'année en cours.

Il est rappelé que :

- la Médaille de 2^e classe ne peut être accordée qu'après vingt années passées au service de la même Société ou du même patron, après l'âge de dix-huit ans accomplis;
- la Médaille de 1^{re} classe peut être attribuée aux titulaires de la Médaille de 2^e classe, trois ans au plus tôt après l'attribution de celle-ci et s'ils comptent trente années au service de la même Société ou du même patron après l'âge de dix-huit ans accomplis.

Direction de la Fonction publique

Avis de vacance d'emploi relatif à un poste de chef de section contractuel au Service des Travaux publics.

La Direction de la Fonction publique fait connaître qu'un emploi de chef de section contractuel est vacant au Service des Travaux publics pour une durée de 5 ans, éventuellement renouvelable, dont les 6 premiers mois constitueront une période d'essai.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgés de 35 ans au moins à compter du présent avis;
- être titulaire d'un diplôme d'ingénieur E.T.P. ou équivalent;
- justifier de très sérieuses références en matière de direction de gros chantiers de bâtiment, et avoir une expérience professionnelle d'au moins 10 ans.

Les candidatures devront parvenir à la Direction de la Fonction publique avant le 17 mai 1978, accompagnées des titres ou références présentés.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Circulaire n° 78-41 du 26 avril 1978 précisant les salaires mensuels du personnel des Pharmacies d'Officine à compter du 1^{er} avril 1978.

1. — Conformément aux dispositions de la Loi n° 739 du 16 mars 1963 sur les salaires et de l'Arrêté Ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 pris pour son application, les taux minima des salaires mensuels du personnel des Pharmacies d'Officine ne pourront en aucun cas être inférieurs aux salaires ci-après.

(Valeur du point 6,30)

COEFFICIENTS	QUALIFICATION PROFESSIONNELLE	SALAIRES MENSUELS				SALAIRES HORAIRES			PRIME D'ANCIENNETÉ				
		(connaissant le nombre d'heures de travail par semaine, multiplier ce nombre par 52 et diviser par 12, pour connaître le nombre d'heures de travail mensuelles)				Heures normales	Heures supplémentaires		3 ans	6 ans	9 ans	12 ans	15 ans et au-delà
		Minim. pour 40 h. de trav. par sem. 173,3 par mois	Pour 45 heures	Pour 48 heures	Pour 50 heures		Jusqu'à 40 h. de travail par sem.	de 40 h. à 48 h. majorat. 25 %					
Personnel de nettoyage													
100	Travaux simples (femme de ménage) ..	1.930,00	2.231,56	2.412,50	2.557,25	11,13	13,91	16,69	57,90	115,60	173,70	231,60	289,50
115	Gros travaux	1.968,03	2.275,53	2.460,04	2.607,64	11,35	14,19	17,02	59,04	118,08	177,12	236,16	295,20
Garçons de course													
115	Cycliste	1.968,03	2.275,53	2.460,04	2.607,64	11,35	14,19	17,02	59,04	118,08	177,12	236,16	295,20
125	Cycliste avec remorque-tripoteur-trimotoriste	1.993,38	2.304,85	2.491,72	2.641,23	11,50	14,37	17,25	59,80	119,60	179,40	239,20	299,00
Conditionneuses													
115	Conditionneuse simple	1.968,03	2.275,53	2.460,04	2.607,64	11,35	14,19	17,02	59,04	118,08	177,12	236,16	295,20
125	Conditionneuse qualifiée	1.993,38	2.304,85	2.491,72	2.641,23	11,50	14,37	17,25	59,80	119,60	179,40	239,20	299,00
130	Conditionneuse-vendeuse, débutante 1 ^{re} année	2.006,06	2.319,51	2.507,57	2.658,03	11,57	14,48	17,35	60,18	120,36	180,54	240,73	300,91
135	Conditionneuse-vendeuse, 1 ^{er} échelon, 2 ^e et 3 ^e année	2.018,74	2.334,17	2.523,42	2.674,83	11,65	14,56	17,47	60,56	121,12	181,69	242,25	302,81
140	Conditionneuse-vendeuse, 2 ^e échelon, de 3 à 5 ans	2.031,42	2.348,83	2.539,27	2.691,63	11,72	14,65	17,58	60,94	121,88	182,83	243,77	304,71
145	Conditionneuse-vendeuse, 3 ^e échelon, plus de 5 ans	2.044,10	2.363,06	2.555,12	2.708,43	11,79	14,74	17,68	61,32	122,65	183,97	245,29	306,62
Vendeurs													
135	Vendeur-débutant, 1 ^{re} année	2.018,74	2.334,17	2.523,42	2.674,83	11,65	14,56	17,47	60,56	121,12	181,69	242,25	302,81
145	Vendeur 1 ^{er} échelon; 2 ^e et 3 ^e année ..	2.044,10	2.363,06	2.555,12	2.708,43	11,79	14,74	17,68	61,32	122,65	183,97	245,29	306,62
155	Vendeur 2 ^e échelon; de 3 à 5 ans	2.069,45	2.392,80	2.588,81	2.742,02	11,94	14,92	17,91	62,08	124,17	186,25	248,33	310,42
165	Vendeur 3 ^e échelon, plus de 5 ans	2.094,80	2.422,11	2.618,50	2.775,61	12,08	15,10	18,12	62,84	125,69	188,53	251,37	314,22
Préparateurs													
175	Aide ou Elève-Préparateur (après 3 ans d'apprentissage et obtention du C.A.P.)	2.120,15	2.451,42	2.650,19	2.809,20	12,23	15,29	18,34	63,60	127,21	190,81	254,42	318,02
200	Préparateur 1 ^{er} échelon (21 ans et Brevet professionnel ou autorisation d'exercer en tenant lieu)	2.183,95	2.525,19	2.729,94	2.893,73	12,60	15,75	18,90	65,52	131,04	196,55	262,07	327,59
225	Préparateur 2 ^e échelon (ayant 2 années de pratique professionnelle dans l'échelon précédent)	2.456,95	2.840,85	3.071,19	3.255,46	14,17	17,71	21,25	73,71	147,42	221,13	294,83	368,54
250	Préparateur 3 ^e échelon (ayant 3 années de pratique dans l'échelon précédent ou, pour les préparateurs autorisés, après 10 ans de pratique professionnelle)	2.729,95	3.158,50	3.412,44	3.617,18	15,75	19,69	23,62	81,90	163,80	245,70	327,60	409,50
270	Préparateur 4 ^e échelon possédant des qualités techniques ou commerciales au-dessus de la normale et assurant l'exécution de travaux comportant une large initiative sans exercer de fonctions de commandement	2.948,34	3.409,02	3.685,42	3.906,55	17,01	21,26	25,51	88,45	176,90	265,35	353,80	442,25
300	Préparateur 5 ^e échelon de catégorie exceptionnelle, possédant des qualités techniques et commerciales au-dessus de la normale et assurant l'exécution de travaux comportant une large initiative	3.275,94	3.787,81	4.094,92	4.340,82	18,90	23,62	28,35	98,28	196,56	294,83	393,11	491,39
Cadres													
400	4.367,92	5.050,41	5.459,90	5.787,49	25,20	31,50	37,80	131,04	262,07	393,11	524,15	655,19
500	5.459,90	6.313,01	6.824,87	7.234,37	31,50	39,37	47,25	163,79	327,59	491,39	655,19	818,99
600	6.551,87	7.576,80	8.189,84	8.681,23	37,80	47,25	56,70	196,55	393,11	589,87	786,22	982,78
800	8.735,83	10.100,80	10.919,79	11.574,97	50,40	63,00	75,60	262,07	524,15	786,22	1.048,30	1.310,37

SALAIRES APPRENTIS SOUS CONTRAT

Apprentis de moins de 18 ans :

	F.
1 ^{er} semestre	363,99
2 ^{me} semestre	545,98
3 ^{me} semestre	727,98
4 ^{me} semestre	909,97
5 ^{me} semestre	1.091,97
6 ^{me} semestre	1.273,96

Apprentis de plus de dix huit ans :

	F.
1 ^{er} semestre	435,93
2 ^{me} semestre	610,30
3 ^{me} semestre	784,67
4 ^{me} semestre	959,04
5 ^{me} semestre	1.220,60
6 ^{me} semestre	1.273,96

Ces salaires ont fait l'objet d'un accord conclu entre les organisations patronales et ouvrières françaises. Ils sont applicables dans la région économique voisine à compter du 1^{er} avril 1978.

II. - Aux salaires minima ci-dessus s'ajoute l'indemnité exceptionnelle de 5 % qui n'est pas assujétie à la déclaration aux Organismes Sociaux.

III. - Il est rappelé que la rémunération totale acquise par le salarié à l'occasion du travail et le nombre d'heures de travail effectuées doivent être intégralement déclarés aux Organismes Sociaux.

Circulaire n° 78-42 du 28 avril 1978 précisant le régime des cotisations dues aux Organismes Sociaux pour les gens de maison à compter du 1^{er} avril 1978.

Les cotisations dues à la Caisse de Compensation des Services Sociaux et à l'Office de la Médecine du Travail pour les gens de maison sont calculées sur la base du salaire effectivement perçu majoré des avantages en nature, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Toutefois, les cotisations dues par les maîtres de maison qui ont à leur service soit un seul employé de maison, soit un employé de maison et une femme de ménage ou une lingère ou une blanchisseuse-repasseuse, travaillant moins de 20 heures par semaine, sont calculées en fonction d'un salaire forfaitaire.

Ce salaire forfaitaire est fixé conformément à l'Arrêté Ministériel n° 63-015 du 14 janvier 1963 par application d'un pourcentage du salaire mensuel de base de la Caisse Autonome des Retraites, prévu à l'article 9 de la Loi n° 455 du 27 juin 1947; il comprend, le cas échéant, la valeur des avantages en nature.

Le salaire mensuel de base étant depuis le 1^{er} avril 1978 fixé à 1.680,00 francs par l'Arrêté Ministériel n° 78-142 du 4 avril 1978 et le taux des cotisations dues à la Caisse de Compensation des Services Sociaux et à l'Office de la Médecine du Travail maintenu à compter de la même date à 18,60 %, le montant forfaitaire des cotisations s'établit ainsi pour chacune des catégories mentionnées au tableau ci-dessous :

Nombre d'heures de travail dans le mois	COTISATIONS		
	1 mois	2 mois	3 mois
de 1 à 19	13,22	26,44	39,66
de 20 à 29	19,28	38,56	57,84
de 30 à 39	25,37	50,74	76,11
de 40 à 49	31,44	62,88	94,32
de 50 à 59	37,50	75,00	112,50
de 60 à 69	43,59	87,18	130,77
de 70 à 79	49,65	99,30	148,95
de 80 à 89	55,71	111,42	167,13
de 90 à 99	61,81	123,62	185,43
de 100 à 109	67,87	135,74	203,61
de 110 à 119	73,93	147,86	221,79
de 120 à 129	80,03	160,06	240,09
de 130 à 139	86,09	172,18	258,27
de 140 à 149	92,15	184,30	276,45
de 150 à 159	98,24	196,48	294,72
de 160 à 169	104,31	208,62	312,93
de 170 et +	110,37	220,74	331,11

Ne sont pas considérés comme « employés de maison » les gardiens d'immeuble particulier, les concierges d'immeubles d'habitation, les hommes de peine et les secrétaires.

Dans tous les cas, les cotisations dues à la Caisse Autonome des Retraites sont calculées sur la base du salaire effectivement perçu, majoré, le cas échéant, de la valeur des avantages en nature, sans que la cotisation à verser pour chaque heure de travail puisse être inférieure à 1,164 francs.

Il est rappelé que le montant des avantages en nature est fixé ainsi qu'il suit depuis le 1^{er} décembre 1977 :

- nourri 1 repas par jour	F 6,50
- nourri 2 repas par jour	F 13,00
- logé 1 jour	F 0,98
- logé et nourri 1 mois	F 419,40

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Dernière journée, le lundi 15 mai, de l'exposition, dans le hall du centenaire, du *XI^e concours international de bouquets*.

Un concert de musique sacré, le jeudi 18, à 21 heures, à la Cathédrale de Monaco, avec Marie-Claire Alain, qui interprétera, au grand orgue, des œuvres de Nicolas de Crigny, Jean-François Dandrieu, Guilain, César Franck, Jehan Alain et Olivier Messiaen.

Vente aux enchères publiques, par Sotheby Parke Bernet Monaco S.A., de pièces d'ameublement et d'objets d'art qui seront exposés, au sporting club d'hiver, place du casino, les vendredi 19 (de 21 h. 30 à 23 heures), samedi 20 (de 10 heures à 13 heures, de 16 heures à 19 heures et de 21 h. 30 à 23 heures) et dimanche 21 (de 10 heures à 13 heures et de 14 heures à 16 heures).

Ouverture des enchères : le dimanche 21 à 21 h. 30, la vente se poursuivant les lundi 22, à 11 heures et 21 h. 30, et le mardi 23, à 15 heures.

Les projections de films au musée océanographique

Jusqu'au mardi 16 mai inclus, *La vie sous un océan de glace*;

à partir du mercredi 17, *Les fous du corail*.

Séances à 9 h. 45; 11 heures, 13 h. 15, 14 h. 25, 15 h. 35, 16 h. 45 et 17 h. 55.

Au cabaret du casino

Tous les soirs, sauf le mardi, dîner dansant à 21 heures, spectacle à 22 h. 45.

Jusqu'au jeudi 18 :

Jeff, le bruiteur et les jongleurs Palermo & Philip;

à partir du vendredi 19 :

La grande vedette anglaise Peter Gorden et l'illusionniste Norm Nielsen;

en permanence, les *Monte-Carlo dancers*, Aimé Barelli et son grand orchestre avec Minouche Barelli et youngsters incorporated.

Les expositions

A la galerie Rapaire, Le Continental, placé des Moulins, les œuvres gravées de Max Ernst, jusqu'au samedi 20 mai; à la galerie Karsenty, 51, boulevard du jardin exotique, André Leoni, jusqu'au dimanche 11 juin.

Les congrès

Au Beach-Plaza :

Le dimanche 14, dernière des *jours de médecine esthétique* avec, à 18 h. 30, une réception donnée par le Ministre d'État.

Au centre de rencontres internationales de l'avenue d'Ostende :

Du dimanche 14 au vendredi 19, *organisation internationale de la recherche sur les plantes succulentes* (voir par ailleurs);

Du mardi 16 au vendredi 19, *fédération internationale d'escrime*.

Au Loews Monte-Carlo :

Du vendredi 19 au samedi 27, *incentive allianz lebensversicherungs A.G.*

Les sports :

Le dimanche 21, au Monte-Carlo golf club, coupe Stefano-medal (18 trous).

*
**

Le football et l'automobile...

... ont pratiquement dominé, ces dernières semaines, l'actualité monégasque.

Pour le football, ce fut d'abord, le mardi 2 mai, dans un stade Louis II (survolté) en présence de S.A.S. le Prince, notre équipe de football battant celle de Bastia, par 2 buts à 1, et s'adjugeant, par la même occasion, le titre de champion de France.

Débauche traditionnelle de klaxons et de clameurs diverses dans les rues de la Principauté. Une nuit glorieuse, une grande et belle victoire, et même inespérée, si l'on veut bien se souvenir que la saison dernière l'A.S. Monaco exerçait ses talents en deuxième division... une grande et belle victoire à mettre à l'actif des footballeurs, bien sûr, mais aussi, et surtout, de l'entraîneur Lucien Leduc.

Trois jours plus tard, hélas... rien n'allait plus! Nouvelle nocturne, le vendredi 5 mai, cette fois au stade Léo-Lagrange à Nice pour la première 1/2 finale de la Coupe de France. Sous une pluie battante, sur un terrain glissant,

Monaco s'inclinait de justesse, l'O.G.C.N. l'emportant par 1 but à 0.

Match retour, lundi dernier, au stade Louis II. Sous un ciel étoilé, sur un terrain qualifié de bon par les connaisseurs, Monaco, désarmé peut-être par un arbitrage tâillon, concédait le match nul, 1 à 1. C'est donc Nice qui jouera la finale. Qu'importe! *Allez (quand même) Monaco!*

Le 34^e grand prix automobile de Monaco, le dimanche 7, devant 100.000 spectateurs massés le long du célèbre circuit dans la cité, l'unique, l'incomparable, dont le tracé reste le même, à quelques détails près, que celui imaginé, il y a tout juste un 1/2 siècle, par le cher Président Antony Noghès. Par temps maussade mais non pluvieux (sauf une petite averse au moment du départ), Spectacle délirant, superbe, formidable. Avec, en apothéose, la joie rayonnante du français Patrick Depailler remportant, à 32 ans, sa première victoire en formule 1 et prenant, de ce fait, la tête du classement provisoire du championnat du monde.

Donc 1^{er}, Patrick Depailler, sur Elf-Tyrell, les 248 kms en 1 h. 55' 14" 66, soit à la moyenne horaire de 129 kms 325;

2^{me}, à 22" 45, l'autrichien Niki Lauda, sur Brabham-Alfa Roméo;

3^{me}, à 32" 20, le sud africain Jody Scheckter, sur Wolf-Ford;

4^{me}, à 33" 53, l'irlandais John Watson, sur Brabham-Alfa Roméo (qui avait mené la course jusqu'au 38^{me} tour, mais perdait alors toutes ses chances à la suite d'un mini tête à queue à la redoutable chicane);

5^{me}, à 1' 08" 06, le français Didier Pironi, sur Elf-Tyrell;

6^{me}, à 1' 08" 77, l'italien Ricardo Patrese, sur Arrow-Ford, etc.

Patrick Depailler recevait la coupe de S.A.S. le Prince des mains de notre Souverain qui, avant le départ, ayant à ses côtés S.A.S. la Princesse, avait effectué le tour traditionnel d'honneur au volant d'une Rolls-Royce décapotable.

Pour la première fois depuis 1972, année où Jean-Pierre Beltoise avait inscrit son nom au palmarès du grand prix; la *Marseillaise* lançait ses notes triomphales sur le circuit de Monaco!

La veille, le samedi 6, le grand prix de Monaco de formule 3 avait permis à l'italien Elio de Angelis, sur Chevron, de confirmer qu'il était bien le meilleur pilote de sa génération.

A la 2^{me} place, un autre italien, Siegfried Stohr, également sur Chevron; à la 3^{me}, encore un italien, Danièle Albertin, sur Ralt; à la 4^{me}, le français Alain Prost, sur Marini; à la 5^{me} le hollandais Jan Lammers, sur Ralt, etc...

LL.AA.SS. le Prince et la Princesse ont honoré de Leur présence le gala de clôture du grand prix automobile de Monaco qui eut pour cadre, dimanche soir, la salle des étoiles du Monte-Carlo Sporting club.

A noter, par ailleurs, une très heureuse initiative de la croix rouge monégasque qui avait organisé un service d'accueil pour enfants et adultes handicapés dont le désir était de pouvoir suivre, dans des conditions confortables, les essais et les épreuves du grand prix.

De jeudi à dimanche dernier, la croix rouge monégasque a pu ainsi accueillir au jardin Princesse Stéphanie (qui longe l'un des tournants les plus spectaculaires du circuit monégasque) 102 enfants et 70 adultes, la plupart venus de fort loin.

Dimanche, à 11 heures, S.A.S. la Princesse, Présidente de la croix rouge monégasque, leur a rendu visite.

S'entretenant avec chacun d'entre eux, S.A.S. la Princesse leur a témoigné Sa vive sympathie, leur disant combien la croix rouge monégasque était heureuse de les recevoir et leur souhaitant une agréable journée.

S.A.S. la Princesse, qui était accompagnée de Sa dame d'honneur, Mme Louis Aureglia, avait été accueillie à Son arrivée au jardin Princesse Stéphanie par M. Jean-Louis Médecin, maire de Monaco; Mmes Auguste Settimo, vice-présidente; Robert Sanmori et Emile Cornet, membres du conseil d'administration de la croix rouge monégasque.

*
**

L'organisation internationale de la recherche sur les plantes succulentes...

... dont le sigle, en anglais, est I.O.S. tiendra, du dimanche 14 au vendredi 19 mai, son XV^e congrès en Principauté.

La séance inaugurale aura lieu lundi, à 9 h. 30, au centre de rencontres internationales de l'avenue d'Ostende sous la présidence de M. Michel Desmet, conseiller de gouvernement pour l'intérieur mais, dès la veille, les participants découvriront le jardin exotique sous la conduite de son directeur, M. Marcel Kroenlein.

A l'issue de la séance inaugurale, donc, lundi, vers 11 heures, les congressistes se rendront, de nouveau, au jardin exotique pour assister à une réception offerte par M. Jean-Louis Médecin, maire de Monaco, et le conseil communal, réception au cours de laquelle S.A.S. la Princesse procédera à la remise du *cactus d'or*, œuvre d'art en vermeil, réalisée par le maître orfèvre Robert Sovera, et qui représente, comme son nom le laisse supposer, des *cactées* stylisées.

Cette distinction, créée, cette année, à l'initiative de S.A.S. la Princesse, a pour but de récompenser une personne qui, par ses recherches dans les pays d'origine, aura contribué à accroître la connaissance des plantes succulentes.

Elle sera, désormais, décernée tous les deux ans, lors des assises de l'I.O.S.

En marge des travaux du 15^{me} congrès axés sur les deux thèmes fondamentaux de la micromorphologie et des collections de conservation, celles-ci en vue de protéger les plantes en voie de disparition, quelques longs moments de détente sont, bien entendu, prévus. Des visites, par exemple, du musée océanographique, du musée national et du XI^e concours international de bouquets; des excursions; aussi, vers les sites touristiques de la côte d'azur sans oublier le dîner de clôture donné le vendredi 19 à 20 h. 30 au Loews Monte-Carlo.

*
**

L'association monégasque pour la protection de la nature...

... vient d'éditer, avec la collaboration technique de l'atelier de *reprographie* du lycée Albert I^{er}, une plaquette donnant le compte rendu de ses activités pour les années 76 et 77.

Cette plaquette s'ouvre sur une pensée liminaire de M. Jean Dors, membre de l'Institut de France, directeur du musée national d'histoire naturelle que je vous livre avec joie car elle est un peu comme un chant d'amour à notre mer porteuse d'espérance... *Méditerranée, notre amie de toujours, qui tant nous a donné, et a qui tant nous primes, aujourd'hui dans la reconnaissance et le respect des civilisations que tu berças de tes flots, nous te devons d'apporter à ta survie la contribution des hommes de bonne volonté.*

L'association monégasque pour la protection de la nature que préside, avec une dynamique efficace, M. Eugène Debernardi, apporte sa contribution à l'œuvre entreprise par S.A.S. le Prince pour la sauvegarde de la flore locale et plus particulièrement, de la faune du cordon littoral de la Principauté.

C'est ainsi qu'elle a réalisé la *réserve marine du Larvotto* afin de rendre vie à la *prairie de posidonies* (1) désormais, efficacement préservée des différentes pollutions qui, peu à peu, l'auraient détruite.

L'association participe, également, au reboisement des collines entourant la Principauté et, prochainement, réintroduira, dans la flore locale, des palmiers nains dont le nom, savant est *charmaerpos humilis*.

A ces 2 options principales : *réserve marine du Larvotto* et *reboisement* s'ajoute, bien évidemment, d'autres activités axées, essentiellement, sur la protection de *l'environnement*, ce terme étant pris dans son sens le plus large.

Je vous suggère d'adhérer à l'association monégasque pour la protection de l'environnement dont le siège social est au 8 de la rue Grimaldi, son numéro de téléphone étant le 30.21.07.

(1) - Les *posidonies* sont des plantes qui poussent sur le fonds de la mer jusqu'à - 30 mètres lorsque l'eau est claire.

*
**

La commémoration de la victoire du 8 mai 1944...

... a donné lieu, lundi dernier, à une cérémonie du souvenir à la Maison de France.

A cette cérémonie, organisée à l'initiative de M. Jean Gastaud, président de la fédération des groupements français de la Principauté, assistaient de nombreuses personnalités dont M. François Giraudon, consul général de France.

M. Jean Grether y représentait S.E. M. André Saint-Mieux, ministre d'Etat.

Ph. F.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

SOCIÉTÉ COMINEX-FIDELIO

Société Anonyme Monégasque
au capital de 100.000 francs

Siège social : 6, quai Antoine 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dite « COMINEX FIDELIO », dont le siège social est à Monaco, 6, quai Antoine 1^{er}, sont convoqués, conformément à l'article 18 des statuts, au Cabinet de Monsieur Roger Orecchia, Expert-

Comptable, 30, bd Princesse Charlotte à Monte-Carlo, pour le mercredi 31 mai 1978, à 18 heures.

1°) En Assemblée Générale Ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

- a) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 1977;
- b) Rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice;
- c) Approbation des comptes, s'il y a lieu;
- d) Quitus à donner aux Administrateurs en fonction;
- e) Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- f) Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes;
- g) Ratification des indemnités allouées à certains Administrateurs;
- h) Démission éventuelle d'Administrateur;
- i) Nomination éventuelle d'Administrateur.

2°) En Assemblée Générale Extraordinaire, immédiatement après la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre au sujet de la situation de la Société avec soit la dissolution anticipée de la Société, soit la continuation de l'activité de la Société;
- Dans le cas de dissolution anticipée de la Société, quitus à donner aux Administrateurs et nomination d'un Liquidateur et détermination de ses pouvoirs, conformément à l'article 19 des statuts;
- Questions diverses.

R. ORECCHIA.
Commissaire aux Comptes

BANQUE DE FINANCEMENT INDUSTRIEL

Société Anonyme Monégasque
au capital de 10.000.000 de francs
Siège Social : 1, square Théodore Gastaud - Monaco

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire annuelle pour le mercredi

31 mai 1978 à 18 heures au siège social, 1, square Théodore Gastaud à Monaco.

ORDRE DU JOUR :

- Rapport du Conseil d'Administration pour l'exercice 1977;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes de l'Exercice 1977;
- Approbation des Comptes et du Bilan pour l'Exercice 1977, affectation des résultats, quitus aux Administrateurs;
- Ratification de la démission de deux Administrateurs;
- Ratification de la nomination de deux Administrateurs;
- Nomination des Administrateurs conformément à l'article 11 des Statuts;
- Nomination des Commissaires aux Comptes;
- Opérations visées par l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, renouvellement des autorisations prévues par cette Ordonnance.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ DE TEINTURE BLANCHIMENT ET APPRÊTS

« SOTIBA »

Société anonyme au capital de 6.000.000 de francs
Siège social : 28, boulevard Princesse Charlotte
Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société anonyme dite « SOCIÉTÉ DE TEINTURE BLANCHIMENT ET APPRÊTS » en abrégé « SOTIBA » sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, le mercredi 7 juin 1978 à 11 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 1977;
- Approbation de ces comptes et quitus aux Administrateurs;
- Affectation des résultats;
- Examen et ratification des opérations traitées au cours de l'exercice 1977, dans le cadre des disposi-

tions de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895; renouvellement aux Administrateurs, pour l'exercice 1978, de l'autorisation prévue par les dites dispositions;

— Renouvellements de mandats d'Administrateurs;

— Nomination de Commissaires aux comptes;

— Honoraires des Commissaires aux comptes;

— Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Le Gérant du Journal : CHARLES MINAZZOLI

455 -AD

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

Certifié conforme
par le Gérant soussigné
Monaco, le 12 MAI 1978

Pour le Gérant:

